

ANNEXE RELATIVE A L'UTILISATION DES LABORATOIRES DU POLE TECHNOLOGIQUE, DE BIOLOGIE, DE PHYSIQUE-CHIMIE ET DE PHYSIQUE-APPLIQUEE

Article A-3-1 - Sécurité des personnes.

Maîtrise des risques par un comportement responsable.

La plupart des actes de la vie courante exposent les individus à des risques d'accidents. Parce qu'elle expose à des risques spécifiques mais contrôlés, la pratique d'activités de formation dans un environnement scientifique et technique doit permettre aux élèves de prendre conscience des risques encourus et d'apprendre à maîtriser leur comportement, face au danger.

L'accident peut être évité :

- si les équipements sont conformes aux normes de sécurité.
- si les risques persistants sont connus.
- si les comportements sont appropriés à la maîtrise des risques persistants.

En cas d'accident, une part de la responsabilité globale peut être imputée à un élève :

- s'il n'a pas respecté les instructions reçues.
- s'il n'a pas fait usage des moyens de protection prescrits.
- s'il est intervenu de sa propre initiative sur un poste de travail sans rapport avec l'activité prévue pour lui au planning de la classe.
- s'il a accompli délibérément un geste susceptible de porter atteinte à sa sécurité ou à celle des personnes de son entourage : autre élève, professeur ou autre personne.

Article A-3-2 - Règles d'accès à certaines zones et locaux.

Laboratoires STI2D : pour le respect des activités d'enseignement qui s'y déroulent et pour des raisons de sécurité, l'accès aux laboratoires STI2D est interdit aux élèves, en dehors de leurs propres heures de cours et en dehors de la présence d'un enseignant.

Laboratoires de Biologie et de Physique Chimie : Accès interdit aux élèves sauf autorisation exceptionnelle d'un professeur pour les besoins d'une manipulation

Magasin : l'accès aux espaces de stockage du magasin est interdit.

Bureau des professeurs : l'accès au bureau et à l'ordinateur des professeurs est interdit aux élèves.

Article A-3-3 - Tenue des postes de travail.

Tout poste de travail doit être laissé propre et rangé à l'issue d'une séance de travail. L'environnement immédiat des machines-outils doit être débarrassé des copeaux et du lubrifiant de coupe projetés durant les usinages. L'équipement technique résiduel du poste à l'issue du cours doit être conforme aux consignes spécifiques données par le professeur.

Article A-3-4 - Sécurité dans les salles de TP.

Préconisé dans l'ensemble des salles de TP Biologie, Physique-Chimie et Physique Appliquée, le port d'une blouse en coton non flottante sans ceinture, sans martingale et sans accessoire métallique est obligatoire. De même, pour certaines manipulations, les élèves devront porter des lunettes de protection. Les cheveux longs doivent être tirés en arrière et attachés ou rassemblés dans une coiffure adaptée.

Article A-3-5 - Sécurité dans les laboratoires STI2D.

Pour certaines activités de réalisation (exemple : utilisation d'une machine-outil), le port d'une blouse en coton non flottante sans ceinture, sans martingale et sans accessoire métallique et le port de chaussures fermées sont obligatoires. Le port d'équipements de protection individuelle (gants, lunettes de protection, ...) pourra aussi être demandé aux élèves lors de certaines activités de projet. Ces équipements de protection individuelle sont disponibles pour prêt au magasin.